

## DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire  
Séance du 24 janvier 2020

Président de séance : Yann TRICHARD  
Secrétaire de séance : Hedy ZOUAOUI

## CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR AUDENCIA

Vu le Code de commerce ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique ;  
Vu le Règlement intérieur de la CCI Nantes St-Nazaire ;

Après avoir entendu le rapport du Président relatif au projet de la rue de l'entreprise qui traverse l'îlot des Salorges,

Considérant que le projet de réaménagement de la « rue de l'entreprise » a pour objet de valoriser le patrimoine immobilier de la CCI en travaillant sur l'aspect qualitatif de cette voie qui traverse l'îlot des Salorges d'Est en Ouest.

Considérant que ce projet d'aménagement de la rue de l'entreprise prévoit :

- L'amélioration du traitement des sols de la rue et des façades d'immeubles ;
- L'aménagement des extrémités de la rue et notamment celle qui donne sur le boulevard Allende (côté tramway) ;
- La fermeture de la partie centrale et la création de nouvelles surfaces locatives.

Considérant que cette opération sera menée par la CCI Nantes St-Nazaire en lien avec AUDENCIA, occupant d'une partie des locaux, propriété de la CCI Nantes St-Nazaire et contribuera à l'ancrage d'AUDENCIA sur ce site.

Considérant qu'AUDENCIA souhaite profiter de cette opération pour améliorer l'utilisation de certaines surfaces existantes et actuellement louées à la CCI et bénéficier ultérieurement des surfaces nouvelles.

Considérant que la réussite de ce projet passe donc par une étroite association entre AUDENCIA et la CCI Nantes St-Nazaire via un groupement de commandes.

Considérant que ce groupement de commandes a pour objet de garantir une unité de maîtrise d'œuvre et de chantier en vue de la passation et l'exécution de marchés de prestations intellectuelles et de travaux.

Considérant que dans le cadre de cette convention de groupement de commandes,

- La CCI est désignée Coordonnateur de ce groupement et assure le pilotage de l'opération,
- Les coûts relatifs au clos et au couvert et à l'aménagement des espaces extérieurs seront pris en charge par la CCI et les coûts relatifs aux finitions et travaux intérieurs seront pris en charge par AUDENCIA.
- La convention sera en vigueur pour toute la durée du projet jusqu'à l'issue de la période dite de Garantie de Parfait Achèvement.



- Elle a pour objet la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre, l'encadrement de l'élaboration des études, l'organisation des marchés de travaux et la désignation des entreprises, la maîtrise d'ouvrage des travaux jusqu'à la réception.

Considérant les avantages attendus d'un groupement de commandes regroupant les deux entités permettant d'obtenir les meilleures conditions financières et opérationnelles pour l'exécution des travaux.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la CCI Nantes St-Nazaire :**

- Autorise le Président à signer la convention de groupement de commandes avec AUDENCIA
- Autorise le Président à engager toute action ou démarche nécessaire à la réalisation de ses signatures ou s'y rapportant,
- Mandate le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

Délibération approuvée par :

29 voix POUR  
Quorum : 29

0 voix CONTRE  
Présents : 29

0 voix ABSTENTION  
Votants : 29

**Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire**

**Le Secrétaire, membre du Bureau**